

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 34-2020

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 2 décembre 2017 décidant de réaliser une actualisation du schéma général d'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie,

Vu la délibération du 20 février 2020 décidant de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon du 12 août 2020 désignant Monsieur Jean-Luc COUVERT comme commissaire-enquêteur.

Arrête :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Saint Maurice d'Ibie.

Article 2

Monsieur Jean-Luc COUVERT, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, assumera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Maurice d'Ibie du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 inclus ou consultables sur un poste informatique afin

que chacun puisse en prendre connaissance, les jours d'ouverture de la Mairie, à savoir tous les lundis et jeudis de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le lundi 21 septembre 2020 de 13h à 17h, le jeudi 8 octobre 2020 de 13h à 17h et le jeudi 22 octobre 2020 de 13h à 17h afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint Maurice d'Ibie, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Saint Maurice d'Ibie dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint Maurice d'Ibie.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Maurice d'Ibie.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard le jeudi 3 septembre 2020 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.



Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de Largentière,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Lyon

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 27 août 2020

Pierre-Henri CHANAL
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 27 août 2020